

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 951

présenté par

M. Charles de Courson, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman, Mme Dubié, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel, M. Simian et Mme Wonner

-----

**ARTICLE 26**

À la fin de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« , de la cession de tout bien immobilier appartenant à l'association et, lorsqu'elle y procède, du recrutement d'un ministre du culte »,

les mots :

« et de la cession de tout bien immobilier appartenant à l'association. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet alinéa prévoit que les organes délibérants de l'association devront décider du recrutement du ministre de culte. Cela constitue un alourdissement inutile de la procédure de recrutement d'un ministre du culte qui va pénaliser sans fondement des organisations culturelles qui respectent les lois de la République.